

Affaire suivie par :
Dominique BERTHONNEAU
Service Urbanisme et Démarches de Territoires
Unité Planification et Urbanisme

Tours, le 10 novembre 2023

Tél. : 02.47.70.81.66
Courriel : ddt-cdpenaf@indre-et-loire.gouv.fr

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION
DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA
PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS,
AGRICOLES ET FORESTIERS**

Séance du 19 octobre 2023

**I – OBJET : ÉTUDE D'UNE DÉCLARATION DE PROJET DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DES
ARTICLES L.112-1-1 DU CODE RURAL ET DE LA PÊCHE MARITIME ET L.142-5, L.153-16 DU
CODE DE L'URBANISME**

1-1 - Pétitionnaire : Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Touraine Est Vallées

1-2 – Adresse du pétitionnaire : Communauté de Communes du Touraine Est Vallées

48 rue de la Frelonnerie
37270 Montlouis-sur-Loire

1-3 – Référence du dossier : Déclaration de Projet n° 1 du PLU Commune de Reugny.

1-4 – Objet du dossier : Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Reugny pour permettre l'installation d'un centre d'innovation technologique privé et d'expérimentation sur le dérèglement climatique et l'effondrement de la biodiversité en zone N (naturelle et forestière) avec la création d'un sous-secteur Nr .

II – RÉGLEMENTATION APPLICABLE :

Textes de référence :

Loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010 : article 51

Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014

Article L.112-1-1 du Code rural et de la pêche maritime

Articles L.142-5 et L.151-13 et du Code de l'urbanisme

III – ÉTAIENT PRÉSENTS :

Membres avec voix délibérative :

- Madame Corinne BIVER, Directrice départementale des territoires d'Indre-et-Loire, représentant monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire, Président
- Madame Myriam REBIAI, Cheffe du Service Urbanisme et Démarches de Territoires de la direction départementale des territoires d'Indre-et-Loire, représentant la Directrice départementale des territoires d'Indre-et-Loire
- Monsieur Dominique BOUTIN, représentant le Président de la Société d'Étude de Protection et d'Aménagement de la Nature en Touraine
- Monsieur Franck MALLET, représentant le Président de la Chambre d'agriculture d'Indre-et-Loire
- Madame Colette JOURDANNE, représentant le Syndicat Départemental de la Propriété Privée Rurale
- Monsieur Michel LE PAPE, représentant le Président de la Coordination Rurale 37
- Monsieur Dominique DURAND, représentant le Président de la Ligue de Protection des Oiseaux
- Madame Marie-Hélène BARRAULT, représentant les Co-présidents de Terres de Liens Centre
- Monsieur Jacques THIBAUT, représentant le porte-parole de la Confédération Paysanne de Touraine
- Monsieur Olivier FLAMAN, représentant le Président des Propriétaires Forestiers de Touraine
- Monsieur Aurélien LEBRETON, représentant le Président des Jeunes Agriculteurs d'Indre-et-Loire

Pouvoirs :

- Madame Anne MARQUENET-JOUZEAU, Maire de Luzillé a donné son pouvoir au représentant de la Directrice départementale des territoires d'Indre-et-Loire (Myriam REBIAI)
- Monsieur Fabien LABRUNIE, représentant le Président de la Fédération départementale des Chasseurs a donné son pouvoir à la représentante du Syndicat Départemental de la Propriété Privée Rurale (Colette JOURDANNE)
- Monsieur Mikelis GISLOT, représentant les Jeunes Agriculteurs de la Coordination Rurale d'Indre-et-Loire a donné son pouvoir au représentant du Président de la Coordination Rurale 37 (Michel LE PAPE)
- Monsieur Nicolas STERLIN, représentant le Président de l'Union Départementale Syndicale des Exploitants Agricoles a donné son pouvoir au représentant du Président de la Chambre d'agriculture d'Indre-et-Loire (Franck MALLET)

IV - Avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers sur la Déclaration de projet n° 1 – Valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Reugny : évolution d'un secteur Nr en zone «N» naturelle et forestière : (Avis simple)

- Vu le PLU Reugny approuvé en juillet 2005,
- Considérant que le projet consiste à réaliser un centre d'innovation technologique privé et d'expérimentation sur le dérèglement climatique et l'effondrement de la biodiversité pour une emprise totale de 7 900 m², situé sur la commune de Reugny dans le parc du Château de La Vallière en zone Agricole dite «A» du PLU,
- Considérant que le projet nécessite une évolution du PLU pour créer un secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL) «Nr» d'une emprise totale de 7 900 m², au sein d'une zone «N» en lieu et place de la zone «A» actuelle du PLU en vigueur,
- Considérant que la création du STECAL «Nr» en zone N est compatible avec, d'une part les orientations du PADD du SCOT de l'Agglomération Tourangelle et d'autre part, avec les objectifs du SRADDET du Centre Val de Loire en matière de développement et de recherches des énergies renouvelables,
- Considérant que le projet limite les atteintes aux espaces naturels et forestiers (N).

1 avis :

1) Le projet recueille **10** votes favorables, 3 votes défavorables et 2 votes par abstention sur **15** votants au titre des articles L.112-1-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime et L.142-5 et L.151-13 du Code de l'Urbanisme.

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers formule un **avis Favorable** au regard des articles L.112-1-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime et L.142-5, L.151-13 du Code de l'Urbanisme sur la Déclaration de Projet n°1 du PLU de la commune de Reugny.

**Pour le Préfet d'Indre-et-Loire et par
délégation**

La présidente de séance

Signé

Corinne BIVER